

## La protection du patrimoine fait les frais de la relance

Jean-Philippe Defawe | 30/01/2009 | 17:45 | Culture



DR  
A Biarritz, 230 villas sont préservées grâce aux ZPPAUP.

**La loi sur la relance, qui vient d'être votée par le Parlement, fait des dégâts collatéraux chez les défenseurs du patrimoine. Le Parlement a supprimé l'avis conforme des architectes des bâtiments de France (ABF) aux permis de construire et autorisations de travaux, dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Objectif : simplifier les procédures pour doper la construction.**

La conformité d'un avis signifie que le maire est obligé de le respecter, à moins de le contester au niveau du Préfet de région.

L'avis conforme est l'outil essentiel à la mission de l'architecte des bâtiments de France et le fondement de son autorité. Sans l'avis conforme, l'architecte des bâtiments de France n'est plus rien : c'est le seul moyen dont il dispose pour faire respecter ses prescriptions explique la Fnassem qui regroupe les associations du paysage.

Présenté comme un mauvais coup contre le patrimoine historique par les associations de défense du patrimoine, cette suppression de l'avis conforme est assumée par le gouvernement. Dans un communiqué du ministère de la Culture, la ministre Christine Albanel "prend acte" de la décision et insiste sur le fait que "cette mesure ne doit pas s'analyser comme l'abandon d'une prérogative de l'Etat dans le domaine du patrimoine mais qu'elle correspond à la volonté de moderniser les procédures".

La ministre rappelle que la création d'une [ZPPAUP](#) ne procède pas d'une décision unilatérale de l'administration mais d'un partenariat entre l'Etat - tout particulièrement les ABF - et les communes. "Avant la création d'une ZPPAUP, un règlement de zone est en effet élaboré conjointement avec le maire. Ce règlement - qui a force juridique - définit les objectifs et les modalités de la conservation du patrimoine applicables à la zone. La création de la ZPPAUP est décidée par le maire" rappelle-t-elle. Pour la ministre, c'est ce "mode d'élaboration partenarial" qui a conduit les parlementaires à imaginer un allègement du contrôle des ABF sur les permis de construire à l'intérieur de la zone en passant d'un avis conforme à un avis simple. "La possibilité d'évocation ministérielle que maintient la loi permettra cependant à l'ABF de saisir le ministre de la Culture en cas de difficulté" indique-t-on rue de Valois. "La décision rendue dans ces conditions s'imposera au maire, comme c'est le cas actuellement" conclut le communiqué du ministère.

Dans une interview donnée au Monde, Frédéric Auclair, président de l'Association nationale des architectes des bâtiments de France, se montre très inquiet. Pour lui, il s'agit "de la remise en cause de quarante ans d'expérience - depuis les années 1960 et les premières lois Malraux - des fondamentaux

du ministère de la culture en matière de protection du patrimoine."

"Il y a, en un an, quelque 400 000 avis émis, sur tout le territoire français par les ABF, dont une bonne moitié sont des avis "conformes". Le reste représente les avis favorables, assortis de certaines réserves ou prescriptions (traitements des toitures, façades, etc.). 10 % sont des avis défavorables sur des dossiers incompatibles. Quotidiennement, on empêche le pire sur le patrimoine, en hauteur et en importance, par rapport au tissu urbain (opérations commerciales et immobilières couplées, logements en hauteur au-dessus d'un supermarché,... etc.)" rappelle-t-il en citant pêle-mêle la sauvegarde d'un manège et des écuries Napoléon III menacés, à Hyères (Var) ou encore l'annulation d'un projet de lotissement, au milieu des vignes de Saint-Emilion (Gironde).

---

Jean-Philippe Defawe | [Source LE MONITEUR.FR](#)

### **ZPPAUP**

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), au nombre de 500 sur le territoire, ont été instaurées en 1983 après les lois de décentralisation pour protéger le paysage. Depuis leur création, l'Etat a poussé à remplacer par des ZPPAUP les périmètres de protection du paysage autour des monuments historiques, pour lesquels l'architecte des bâtiments de France dispose de l'avis conforme.



Les commentaires (0)

**VOS REACTIONS**